



# DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

## BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL





Vs



### FINALE COUPE GRAND VAUCLUSE

SAMEDI 18 MAI | 19H00  
COMPLEXE FARIGOULIER | PERTUIS



	U14 Vs	
	11H00	
	U16 Vs	
	13H00	
	U18 Vs	
	15H00	
	U19 Vs	
	17H30	

### FINALES GRAND VAUCLUSE JEUNES

SAMEDI 18 MAI | DÈS 11H00  
COMPLEXE FARIGOULIER | PERTUIS

# PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



## BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 41

DU 17 Mai 2024

## COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

### Réunion du Lundi 16 Mai 2024

**Présents** : MM. BENOIT – RIPPERT – BERANGER – IASIO– ARNAUD –BERTHELOT – RANC – MAKHECHOUCHE – ALLIO– MANIERE– SAHBI – BEN AISSA MME GARCIA

**Visio** : M. GUIGUE

**Excusés** : M. BEN ALI – BERANGIER MME DOSSARD.

**Absent** : MME CANOVAS

#### Condoléances :

Le Président Christophe BENOIT et l'ensemble du District présentent leurs sincères condoléances aux familles ainsi qu'au club du BC ISLE.

#### Affiliation :

Le Comité Directeur valide l'affiliation à la F.F.F du club ASEAA Foot Corpo (Amicale Sportive des Entreprises et Administrations Avignonnaises)

#### Commission :

Le Comité Directeur valide la candidature comme contrôleur - tuteur de Mohamed BERAHOU, ancien arbitre R1 en Occitanie.

#### Subvention :

Le Comité Directeur valide la demande de subvention d'un montant de 550€ de l'Amicale des Educateurs.

#### Tournoi :

Le Comité Directeur rappelle aux clubs qu'ils doivent déclarer leurs tournois.

Cette déclaration est gratuite et permet aux participants d'être assurés en cas d'accident.

Les papiers pour les déclarations sont disponibles dans l'onglet : Documents -> Infos Pratiques -> Divers Documents, sur le site du District Grand Vaucluse.

#### Encadrement technique des clubs :

Le Comité Directeur valide la proposition de la Commission d'Encadrement Technique des clubs, Le District pour cause de bug informatique fédéral, n'a pu proposer suffisamment de dates de certification.

Les éducateurs ayant suivis la formation correspondante aux équipes entraînées, sont déclarés en conformité à compter de la date de leur formation.

Ceci n'est valable que pour la saison en cours.

#### Dossier U14 :

Le Comité Directeur donne son accord pour la constitution des dossiers d'accessions en U14D1 et confie à la Commission des Jeunes les modalités d'inscription.



## INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.  
Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

### CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

#### LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES **U18R2**  
ST. MAILLANAIS - **D3**  
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE  
FC TARASCON  
FA CHATEAURENARD **D1**  
SORGUES ESP **D2**  
VISAN JS  
BARTHELASSE US  
BEDARRIDES AS **U18D1**  
VELLERON SO  
VIOLES AVS

### LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - **R2 et D2**  
AV.C. AVIGNONNAIS  
CAVAILLON ARC **D2 et U19D1**

## DISCIPLINE ET REGLEMENTS

### COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

#### Réunion du Mardi 15 Mai 2024

**Présents** : Mme GONDRAN Lina, GUEGAN Martine. M. ROCHER Lionel.

**Excusés** : MM. ILAFKIHEN Tarik, STORCK Benjamin, CRESPIEN Raymond.

### NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 330 : TOURAINE US / AVIGNON NOUEST FC – DISTRICT 3 du 28/04/2024  
DOSSIER N° 332 : OPPEDE MAUBEC LUBERON / MOLLEGES EYGALIERES – DISTRICT 3 du 05/05/2024  
DOSSIER N° 336 : BARBENTANE O / CAMARET AS – DISTRICT 2 du 12/05/2024  
DOSSIER N° 337 : SALTESIEN O / RASTEAU AS – DISTRICT 4 du 12/05/2024  
DOSSIER N° 338 : CADEROUSSE US / CALAVON FC – U13 FEMININE du 11/05/2024  
DOSSIER N° 339 : CHEVAL BLANC FC / CARPENTRAS FC – U15 FEMININE à 8 du 11/05/2024  
DOSSIER N° 340 : PHENIX CALAVON ENT. / EYRAGUES O – U15 FEMININE à 8 du 11/05/2024  
DOSSIER N° 341 : VILLENEUVE FC / CAVAILLON ARC – U15D1 du 12/05/2024  
DOSSIER N° 342 : AUTRE PROVENCE US / LAPALUD US – DISTRICT 3 du 12/05/2024  
DOSSIER N° 343 : DENTELLES FC / CARPENTRAS FC – DISTRICT 4 du 28/04/2024

DOSSIER N° 344 : **MONTFAVET SC / CALAVON SC – U15D2 du 12/05/2024**  
DOSSIER N° 345 : **MONTEUX O / BOULBON ES – COUPE ESPERANCE du 08/05/2024**  
DOSSIER N° 349 : **GADAGNE SC / ISLE BC – DISTRICT 3 du 12/05/2024**  
DOSSIER N° 350 : **CAVAILLON ARC / ISLE BC – DISTRICT 4 du 12/05/2024**

## DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 246 : **PIOLENC AS / NOVES – U15 D3 du 17/03/2024**  
DOSSIER N° 346 : **GRES ORANGE / PIOLENC AS – DISTRICT 4 du 08/05/2024**  
DOSSIER N° 347 : **ISLE BC / ENT. GADAGNE CAUMONT LE THOR – U17D3 du 12/05/2024**

---

### RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

---

### IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

**La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

---

DOSSIER N° 330 : **TOURAINES US / AVIGNON NOUEST FC – DISTRICT 3 du 28/04/2024**

Vu la réserve d'avant match portée par M BOUKABOUS Yassine Capitaine du club de AVIGNON OUEST FC  
Cette réserve porte sur la participation et la qualification du joueur DEVAUX Maxime  
Au motif que ce joueur dispose d'une licence enregistrée après le 31/01/2024

Vu la confirmation de réserve par courrier électronique en date du 29/04/2024 reprenant les termes de la réserve

Attendu qu'après consultation du fichier licence de la ligue Méditerranée il s'avère que ce joueur possède une licence avec cachet « **Uniquement dans les compétitions de District à l'exception de la division supérieure (article 152 alinéas 4 des règlements de la ligue méditerranée)** ». Ce joueur pouvait donc participer à cette rencontre.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain TOURAINES US – AVIGNON OUEST FC 1 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

\*\*\*\*\*

---

DOSSIER N° 332 : **OPPEDE MAUBEC LUBERON / MOLLEGES EYGALIERES – DISTRICT 3 du 05/05/2024**

Vu la réclamation d'après match envoyée par M MALDONADO Morgan, capitaine et secrétaire Général du club de OPPEDE MAUBEC LUBERON par courrier électronique en date du 06/05/2024 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).  
Cette réclamation porte sur la participation au match des joueurs

- BAILLY Ethan
- FABRE Antonin

Au motif que « ces joueurs ont participé à une rencontre le 04/05/2024 en catégorie U19 officiel de leur club et n'ont pas le droit de jouer en équipe seniors le 05/05/2024, le règlement interdisant de disputer plus d'une rencontre au cours de deux journées consécutives »

Vu la non-réponse du club de MOLLEGES EYGALIERES malgré la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification de la feuille de match U19 D2 du 04/05/2024 LES VIGNERES FC / MOLLEGES EYGALIERES, il s'avère que les

joueurs

- BAILLY Ethan
- FABRE Antonin

Ont bien participé à ces deux rencontres.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu à MOLLEGES EYGALIERES, OPPEDE MAUBEC LUBERON conservant le score acquis sur le terrain.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 336 : BARBENTANE O / CAMARET AS – DISTRICT 2 du 12/05/2024**

Vu le courrier électronique du club de CAMARET AS en date du 12/05/2024 qui précise :

« L'équipe de CAMARET AS ne sera pas présente à la rencontre du 12/05/2024 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CAMARET AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 337 : SALTESIEN O / RASTEAU AS – DISTRICT 4 du 12/05/2024**

Vu le courrier électronique du club de RASTEAU AS en date du 12/05/2024 qui précise :

« L'équipe de RASTEAU AS ne sera pas présente à la rencontre du 12/05/2024 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à RASTEAU AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 338 : CADEROUSSE US / CALAVON FC – U13 FEMININE du 11/05/2024**

Vu le courrier électronique du club de CADEROUSSE US en date du 08/05/2024 qui précise :

« L'équipe de CADEROUSSE US ne sera pas présente à la rencontre du 11/05/2024 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CADEROUSSE US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 339 : CHEVAL BLANC FC / CARPENTRAS FC – U15 FEMININE à 8 du 11/05/2024**

Vu le courrier électronique du club de CHEVAL BLANC FC en date du 07/05/2024 qui précise :

« L'équipe de CHEVAL BLANC FC ne sera pas présente à la rencontre du 11/05/2024 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CHEVAL BLANC FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 340 : PHENIX CALAVON ENT. / EYRAGUES O – U15 FEMININE à 8 du 11/05/2024**

Vu le courrier électronique du club de EYRAGUES O en date du 10/05/2024 qui précise :

« L'équipe de EYRAGUES O ne sera pas présente à la rencontre du 11/05/2024 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à EYRAGUES O (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 341 : **VILLENEUVE FC / CAVAILLON ARC – U15D1 du 12/05/2024**

Vu la feuille de match qui précise : match non joué, absence de l'équipe visiteuse CAVAILLON ARC

Vu le courrier électronique du club de VILLENEUVE FC en date du 12/05/2024 qui précise absence du club de CAVAILLON ARC et de Monsieur l'arbitre officiel de la rencontre

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CAVAILLON ARC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 342 : **AUTRE PROVENCE US / LAPALUD US – DISTRICT 3 du 12/05/2024**

Vu la feuille de match qui précise : match non joué, absence de l'équipe visiteuse LAPALUD US

Vu le courrier électronique de monsieur DGHOUGHY Hicham, arbitre officiel, en date du 13/05/2024 qui précise absence de l'équipe de LAPALUD US

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LAPALUD US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 343 : **DENTELLES FC / CARPENTRAS FC – DISTRICT 4 du 28/04/2024**

Vu sur la feuille l'annotation Monsieur NAAMANI Samir, arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 23ème minute pour cause de blessure du joueur n°8 du club de DENTELLES FC, cette équipe s'est retrouvée en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 2 à 5 ».

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à DENTELLES FC (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 344 : **MONTFAVET SC / CALAVON SC – U15D2 du 12/05/2024**

Vu sur la feuille l'annotation Monsieur EL OUARYAGHLY Soufian, arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 60ème minute pour cause de blessure des joueurs n°4 et 6 du club de MONTFAVET SC, cette équipe s'est retrouvée en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 0 à 3 ».

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MONTFAVET SC (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 345 : **MONTEUX O / BOULBON ES – COUPE ESPERANCE du 08/05/2024**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. GIGNAC Geoffrey capitaine de BOULBON ES jugée irrecevable car ne concerne pas la Coupe de l'Espérance.

Vu la confirmation de réserve par courrier électronique en date du 10/05/2024, reprenant les termes de la réserve, jugée irrecevable car ne concerne pas la Coupe de l'Espérance

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain MONTEUX O – BOULBON ES 2 à 2, TAB 5 à 3**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 349 : **GADAGNE SC / ISLE BC – DISTRICT 3 du 12/05/2024**

Vu le courrier électronique du club de ISLE BC en date du 12/05/2024 qui précise :  
« L'équipe de ISLE BC ne sera pas présente à la rencontre du 12/05/2024, suite aux évènements qui ont endeuillé le club.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ISLE BC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 350 : **CAVAILLON ARC / ISLE BC – DISTRICT 4 du 12/05/2024**

Vu le courrier électronique du club de ISLE BC en date du 12/05/2024 qui précise :  
« L'équipe de ISLE BC ne sera pas présente à la rencontre du 12/05/2024, suite aux évènements qui ont endeuillé le club.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ISLE BC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

## ACTIVITÉS SPORTIVES

### COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

#### Réunion du Lundi 13 Mai 2024

**Présents** : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS

**Excusé** : M. RANC

### SECTEUR CHAMPIONNAT

**Ci-joint le tableau des montées et descentes 2023/2024 :**

Déjà paru le 18/12/2023. Cette saison il n'y a pas de descentes de Ligue.

**TABLEAU DES MONTEES / DESCENTES**

Descente de R2		1 poule D1	2 poules D2	4 poules D3	6 poules D4
0	MONTEES	1er et 2ème	1er et 2ème par poule	1er et 2ème par poule	1er et 2ème par poule
	DESCENTES	11ème et 12ème	10ème, 11ème et 12ème par poule	11ème et 12ème par poule + les 2 plus mauvais 10ème	

Attention, ce tableau n'a aucune valeur réglementaire, il n'est qu'un exemple de situation.  
En aucun cas, il ne pourra être utilisé en cas de litige

#### D3 :

**Tirage des ½ Finales du 01/06 à MAILLANE :**

A 16h00 : 1<sup>er</sup> Poule A contre 1<sup>er</sup> Poule C

A 18h00 : 1<sup>er</sup> Poule D contre 1<sup>er</sup> Poule B

La finale se jouera à **CAMARET** le 08/06 à 16h00.

Le match **N° 26502428 : BARTHELASSE US / ST SATURNIN US** non joué le 1er Mai se jouera le Mercredi 15/05 à 19h30.

#### D4 :

Noté les remerciements de Nyons au club de **VELLERON** pour leur geste lors du drame de notre joueur.

### COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## Réunion du Mardi 14 Mai 2024

Présents : MM. GARCIA, ABEILLE. Mme NICOLAS.

Excusé : MM. DANY, BOCHET.

### SECTEUR CHAMPIONNAT

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE
U19D1	26854461	CALAVON	PROVENCE RC	
U18D1	26854505	CALAVON FC	ST SATURNIN	
U17D2/A	27678159	DENTELLES	ROGNONAS	19-mai
U17D2/A	27678161	GRAVESON	GOULT	02-juin
U17D3/B	27678451	ISLE BC 2	APT JS	19-mai
U16D1	26621531	CALAVON FC	AVIGON OUEST	
U16D2/A	26905377	VILLENEUVE FC	NYONS FC	26-mai
U16D2/A	26905437	LMDV	ETOILE D'AUBUNE	19-mai
U16D2/A	26905426	VILLENEUVE FC	ETOILE D'AUBUNE	08-mai
U15D2/B	27710769	LES ANGLES EMAF	ST DIDIER PERNES 2	19-mai
U15D3/B	27720802	ST SATURNIN	PIOLENC	19-mai
U15D3/C	27720877	LA TOUR D'AIGUES 2	ROGNONAS	19-mai
U14D2/A	26904514	PROVENCE RC	LUBERON SC	25-mai
U14D2/A	26904596	DENTELLES	CAMARET	
U14D2/B	26926391	SCL	VELLERON	
U14D2/B	26904828	AVIGNON US	LES ANGLES EMAF	

### SECTEUR COUPE

#### COUPE GRAND VAUCLUSE

##### Fête Maurice Vinas à PERTUIS

11h00 – Finale Grand Vaucluse U14  
MONTEUX O. 1 / AVIGNON AC 1

13h00 – Finale Grand Vaucluse U16  
AC LE PONTET VEDENE 1 / FC AVIGNON OUEST 1

15h00 – Finale Grand Vaucluse U17  
MONTEUX O. 1 / MONTFAVET SC 1

17h30 – Finale Grand Vaucluse U19  
ISLE BC 1 / CALAVON FC 18

Finale Grand Vaucluse U15 le 25/05/2024 à VAISON LA ROMAINE  
AC LE PONTET VEDENE 1 / DENTELLES FC 1

#### COUPE AVENIR

##### U19 :

Finale:  
NYONS FC 1 / CAROMB SC 1

##### U17 :

½ Finale à jouer le 19/05

PERTUIS USR / ST JEAN GRES FONTV. 16  
NYONS F.C. 16 / O. MONTELAIS 16

##### U15 :

MALAUCENE RG 1 / F.C. FEMININ MONTEUX 1 à jouer le 15/05  
SCJ 2 / U.S. ST SATURNINOISE 1 à jouer le 19/05

##### U14 :

½ Finale à jouer le 15/05/2024 SCJ 1 / DENTELLES FC 1

#### Challenge Louis Forno

Les finales se joueront le **Samedi 1er Juin 2024** à l'ISLE SUR LA SORGUE (Stade de Capucins)

Horaires prévues (à confirmer)

U14 à 11h00

U15 à 14h00

U17 à 16h00

U19 à 18h00

## **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### **Réunion du Mardi 14 Mai 2024**

**Présents** : M. BES, M. LE GALL, M. ZANDOMENEGHI, M. D'ASCANIO

**Excusés** : Mme DOUZON, Mme DOSSARD (Présidente) Mme NOVELLI, MR VIDAL

**Absente** : Mme WIDORSKI.

## **CORRESPONDANCE**

**JS APT** : reçu votre mail, noté le changement de stade

## **SECTEUR CHAMPIONNATS**

### **CHAMPIONNAT SENIORS F A 11**

Les barrages accession R1 se joueront les 26 MAI ET 02 JUIN 2024

### **CHAMPIONNAT SENIORS F A 8**

#### **POULE PROMOTION :**

Le match N° 27114274 : BONNIEUX / GORDES est reporté au 26/05/2024

Le match N° 27114259 : GORDIENNE ESPERANCE 1 / F.C. CHEVAL BLANC 1 est reporté au 22/05/2024 à 19h30

### **CHAMPIONNAT U15 F A 8**

#### **Poule A :**

Le match N° 27587967 : ST JEAN GRES 1 / AC VEDENE LE PONTET 1 se jouera le 01/06

#### **Poule B :**

Le match N° 27587983 : US TOURAINE 1/ ACA 1 rencontre annulée (pas de date disponible)

#### **Poule C :**

Le match N° 27603783 : ENT PHENIX CALAVON 2 / ACA 2 se jouera le 01/06

## **SECTEUR COUPE**

### **COUPE CHABAS SENIORS F A 11**

Vainqueur FC ENTRAIGUES ALTHEN

### **COUPE AMITIE SENIORS F A 8**

Vainqueur ESPERANCE GORDIENNE

### **COUPE GRIOLET 18F**

FINALE le 25 mai à 17H00 en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

CARPENTRAS FC / CHEVAL BLANC FC

COUPE GRAND VAUCLUSE 15F

FINALE le 25 mai à 15H30 en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

ST JEAN DU GRES 1 / AC AVIGNON 1